



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02312

Numéro SIREN : 512 622 812

Nom ou dénomination : HPL PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2014 sous le numéro de dépôt A2014/011661

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *11661*
LYON



4484223

Dénomination : HPL PARTICIPATION
Adresse : 63 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2009B02312
n° d'identification : 512 622 812
n° de dépôt : A2014/011661
Date du dépôt : 05/05/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
14/04/2014



4484223

HPL PARTICIPATION
Société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros
Siège social : 63, Quai Charles de Gaulle
69006 Lyon
512 622 812 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze avril,

A 11 heures,

Les associés de la société HPL PARTICIPATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, 63 Quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon, sur convocation faite par le Président par lettre et courrier électronique adressés le 28 mars 2014, conformément aux dispositions de l'article 31.3 des statuts.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé Legros, en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet BR Audit Commissariat, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 mars 2014, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

L

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- le rapport du Président,

- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

[...]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé Legros de ses fonctions de Président avec effet au 1^{er} janvier 2014 en le dispensant expressément d'effectuer le préavis prévu par l'article 26.4 des statuts.

L'Assemblée Générale, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance de la Société du 11 février 2014, décide de nommer corrélativement en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée :

- La société HPL GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 1 450 000 euros dont le siège social est situé 63, quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 789 593 092,



La société HPL GROUPE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé Legros, agissant en qualité de représentant légal de la société HPL GROUPE, déclare accepter le mandat confié et confirme qu'aucune mesure légale ou réglementaire n'est susceptible de s'y opposer.

[...]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

La société HPL GROUPE
Représentée par Monsieur Hervé Legros

Monsieur Hervé Legros

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

La société MANAGEMENT ET PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur Jean-Claude Michel

**Pour extrait certifié conforme
Le Président**